

DE_2025_13

**DECISION ADMINISTRATIVE
PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 n°23-082, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant les déplacements à Lyon (Rhône) de Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, au Tribunal administratif en date du 25 août 2025, lors de la rencontre avec les porteurs du « projet éco » en date du 17 septembre 2025, et lors de la rencontre sur le logement social avec Monsieur Alexandre Portier à Villefranche-sur-Saône (Rhône) en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant que lors de la visite de la délégation de la Ville de Wettenberg (Allemagne) à Grigny-sur-Rhône le 1^{er} novembre 2025, Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, a acquitté les frais de restauration engagés à cette occasion ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, est mandaté pour représenter la Ville lors au Tribunal administratif en date du 25 août 2025, lors de la rencontre avec les porteurs du « projet éco » en date du 17 septembre 2025, et lors de la rencontre sur le logement social avec Monsieur Alexandre Portier à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Article 2 :

Les frais de déplacement liés à ces mandats de représentation seront remboursés au Maire, sur présentation des factures afférentes, ainsi que les frais de restauration avancés lors de la visite de la délégation de la Ville de Wettenberg.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône,
le 13 novembre 2025
Par délégation,
Isabelle GAUTELIER,
Adjointe au Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.